

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de la paroisse de Parisville, tenue le **16 janvier 2018** à 19h30 à la salle du conseil (salle du centre) sous la présidence du maire, monsieur Maurice Grimard et assiste également à la séance, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Dominique Lapointe ainsi que la secrétaire-trésorière adjointe, madame Karine Paquet. Sont présents, mesdames et messieurs les conseillers :

René Guimond	# 1
Dany Boucher	# 2
Marie-Blanche L'Hérault	# 4
Sylvain Paris	# 5
Carole Plamondon	# 6

Et est absent le conseiller #3, monsieur Jean-François Bienvenue.

01. OUVERTURE DE LA SÉANCE AJOURNÉE ET MOMENT DE RECUEILLEMENT

Après le moment de recueillement, monsieur Grimard ouvre la séance après avoir constaté le quorum.

RÉS. 001-01-18

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté en gardant le point « varia » ouvert.

Adoptée.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Présentation du comité CIEL par Richard Paris
4. Retour sur la séance précédente
 - 4.1. Demande pour chemin de détour relativement au remplacement du ponceau 3664-0 par le Ministère des Transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports
5. Adoption des procès-verbaux
 - 5.1. 5 décembre 2017 et séance ajournée du 5 décembre 2017 présentée le 12 décembre
 - 5.2. 12 décembre 2017 (budget)
6. Règlement 353-2017 fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2018
 - 6.1. Reconsidération de la résolution 204-17
 - 6.2. Avis de motion du règlement 354-2018
 - 6.3. Présentation du projet de règlement 354-2018
7. Règlement 355-2018 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la municipalité de Parisville sans modification et remplaçant le règlement 327-2014
 - 7.1. Avis de motion du règlement 355-2018
 - 7.2. Présentation du projet de règlement 355-2018
8. Frais d'association, de formation et de congrès

9. Rapport du comité consultatif du système en commun d'assainissement des eaux usées : Deschailons-sur-St-Laurent et Parisville
10. PAARRM – Reddition de comptes
11. Quote-part 2018 — Transport des personnes -Volet adapté
12. Demande de subvention Emplois d'été Canada 2018 – Camp de jour
13. Dépôt de la liste des contrats de plus de 25 000 \$ et contrats de 2 000 \$ et plus totalisant plus de 25 000 \$ accordés à un même fournisseur
14. Projet ON BOUGE – Yoga aérien à la salle municipale
15. Épandage d'abat-poussière 2018 - Regroupement
16. Proclamation des journées de la persévérance scolaire 2018 dans notre municipalité
17. Entretien de la patinoire – Contribution aux Loisirs 2018
18. Urbanisme
 - 18.1. Adoption du règlement # 348-2017 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011
 - 18.2. Adoption du règlement # 349-2017 modifiant le règlement de zonage # 308-2011
 - 18.3. Adoption du règlement # 350-2017 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011
 - 18.4. Adoption du règlement de concordance # 351-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 310-2011
 - 18.5. Adoption du règlement # 352-2017 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 309-2011
19. Finances
 - 19.1. Revenus
 - 19.2. Dépenses
 - 19.3. Salaires
20. Rapport des élus
21. Correspondance
22. Varia
23. Période de questions
24. Levée ou ajournement de l'assemblée

03. PRÉSENTATION DU COMITÉ CIEL PAR RICHARD PARIS

M. Richard Paris, représentant, fait une présentation du comité CIEL et répond aux questions suite à la demande du conseil qui souhaitait obtenir davantage d'information sur l'organisme CIEL Lotbinière-Ouest afin de comprendre à quoi servirait l'aide financière demandée.

04. RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

04.1 DEMANDE POUR CHEMIN DE DÉTOUR RELATIVEMENT AU REMPLACEMENT DU PONCEAU 3664-0 PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

Suite à plusieurs échanges entre M. Dominic Chabot, ingénieur de la firme WSP Canada Inc. mandaté par le MTMDET et ainsi que le chargé de projet du MTMDET, concernant les travaux de remplacement du ponceau 3664-0 sur la rue Principale, nous avons été avisés que malgré la possibilité d'établir un chemin de détour, des acquisitions et demandes à la CPTAQ seront tout de même à prévoir, donc il serait inutile d'espérer épargner ces délais. La conclusion étant de maintenir la proposition initiale soit le passage en alternance sur les lieux mêmes du remplacement de ponceau et donc qu'un chemin de contournement soit aménagé.

RÉS. 002-01-18

05. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

05.1 5 DÉCEMBRE 2017 – AJOURNEMENT DU 5 DÉCEMBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Carole Plamondon que le procès-verbal du 5 décembre et de la séance ajournée du 5 décembre 2017, tenue le 12 décembre, soit adopté avec le tableau des dépenses et revenus mis à jour et en considération d'un droit de veto apposé par le Maire à la résolution 204-17, concernant l'adoption du règlement 353-2017 fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2018.

Adoptée.

RÉS. 003-01-18

05.2 12 DÉCEMBRE 2017 – BUDGET

IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2017 soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

06. RÈGLEMENT 353-2017 FIXANT LE TAUX DE TAXATION ET LA TARIFICATION DE DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX, LES MODALITÉS DE PAIEMENT, LES INTÉRÊTS SUR ARRÉRAGES ET LES CONDITIONS DE PERCEPTIONS POUR L'EXERCICE 2018

RÉS. 004-01-18

06.1 RECONSIDÉRATION DE LA RÉOLUTION 204-17

La résolution 204-17 adoptée à la séance d'ajournement du 5 décembre 2017, tenue le 12 décembre, est soumise au conseil afin qu'elle puisse être reconsidérée suite au droit de veto exercé par le Maire.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris, et résolu à l'unanimité des conseillers présents de rejeter l'adoption du règlement 353-2017 adopté par la résolution 204-17 le 12 décembre dernier.

Adoptée.

06.2 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 354-2018

Je, monsieur René Guimond conseiller #1, donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du

Québec, le règlement 354-2018 fixant le taux de taxation et la tarification de différents services municipaux, les modalités de paiement, les intérêts sur arrérages et les conditions de perceptions pour l'exercice 2018.

Donnée à Parisville, ce 16 janvier 2018.

06.3 PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 354-2018

Monsieur René Guimond présente et dépose le projet de règlement 354-2018 aux membres du conseil.

Déposé.

07. RÈGLEMENT 355-2018 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE PARISVILLE SANS MODIFICATION ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 327-2014

07.1 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 355-2018

Je, madame Marie-Blanche L'Hérault conseillère #6, donne avis de motion à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, je présenterai pour adoption avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, le règlement intitulé : règlement # 355-2018 relatif au code d'éthique et déontologie des élus municipaux de la municipalité de Parisville sans modification et remplaçant le règlement 327-2014.

Donnée à Parisville, ce 16 janvier 2018.

07.2 PRÉSENTATION DU PROJET RÈGLEMENT 355-2018

Madame Marie-Blanche L'Hérault conseillère #6 présente et dépose le projet de règlement 354-2018 aux membres du conseil.

Déposé.

RÉS. 005-01-18

08. FRAIS D'ASSOCIATION, DE FORMATION ET DE CONGRÈS

CONSIDÉRANT QU'il est prévu au budget que la directrice générale adhère annuellement à l'ADMQ au montant de 450\$, et à l'assurance responsabilité au montant de 348\$ (tx incluses) ;

CONSIDÉRANT QU'il est également prévu que la directrice générale puisse assister au congrès annuel de l'ADMQ qui se tiendra les 13, 14 et 15 juin 2018, au Centre des congrès de Québec ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Carole Plamondon ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'autoriser la directrice générale à cotiser à l'ADMQ pour 2018, de s'inscrire à des programmes de formation en ligne et aux ateliers complémentaires, sous approbation préalable du conseil et de procéder à l'inscription et aux réservations nécessaires pour le congrès 2018 de l'ADMQ.

Que les frais d'inscription soient payés par la municipalité, les frais de déplacement, d'hébergement, de stationnement et autres dépenses

réellement encourues, soient remboursés sur présentation de pièces justificatives (selon le règlement et les sommes budgétées).

Adoptée.

RÉS. 006-01-18

09. RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF DU SYSTÈME EN COMMUN D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : DESCHAILLONS-SUR-ST-LAURENT ET PARISVILLE

Un bref retour sur la réunion du comité consultatif du système en commun d'assainissement des eaux usées du 20 décembre 2017 à Deschailons-sur-St-Laurent est fait.

CONSIDÉRANT QUE la somme des calculs basés sur les charges hydrauliques et organiques de la municipalité est passée de 40,33% en 2015 à 35.44 % en 2016;

CONSIDÉRANT QUE le montant de la quote-part de Parisville s'élève à 21 805.88 \$ pour 2017;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de faire le paiement de la quote-part au montant de 21 805.88 \$ à la Municipalité de Deschailons-sur-Saint-Laurent.

Adoptée.

RÉS. 007-01-18

10. PAARRM – REDDITION DE COMPTES
AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL
DOSSIER NO. 00025552-1-38055 (17) 2017-06-14-15

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2017-2018, une subvention de 10 000 \$ a été accordée à la municipalité de Parisville dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal de nos routes situées dans la circonscription électorale de Nicolet-Bécancour ;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'ouvrage de terrassement, de rechargement ainsi que de revêtement mécanisé de la chaussée ont été réalisés dans les routes à la Laine, Barabé, Brisson, Desrosiers et de la rue de la Rochelle et de la route St-Onge sud et Ste-Philomène Est pour un montant total de 24 155.73\$;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux réalisés sont admissibles au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal et qu'ils ont été réalisés sur des routes dont la gestion incombe à la municipalité ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents d'accepter les travaux réalisés, d'autoriser la directrice générale à transmettre le formulaire au MTQ afin d'obtenir le versement de la subvention de 10 000 \$ auprès du ministre délégué aux Transports.

Adoptée.

RÉS. 008-01-18

11. QUOTE-PART 2018 DU TRANSPORT DES PERSONNES DE LA MRC DE BÉCANCOUR – VOLET ADAPTÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Parisville contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour – Volet adapté, et que le renouvellement de 2018 nous est parvenu ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la Municipalité de Parisville contribue au Transport des personnes de la MRC de Bécancour — Volet adapté pour l'année 2018 et acquitte sa quote-part au montant de 2 336.56 \$.

Adoptée.

RÉS. 009-01-18

12. DEMANDE DE SUBVENTION EMPLOI CANADA 2018 – CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT QU'Emploi d'été Canada, accorde du financement pour les employeurs du secteur public ainsi que pour les OBNL pour embaucher des animateurs afin de répondre aux besoins d'un camp de jour pour la saison 2018;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention est présentée par la municipalité et que celle-ci est responsable du Camp de jour et de sa gestion afin de le maintenir actif;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a jusqu'au 2 février 2018 pour présenter une demande de financement;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents, d'autoriser la directrice générale à présenter une demande de financement pour des emplois étudiants dans le cadre du Camp de jour 2018.

Adoptée.

13. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000\$ ET TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ ACCORDÉS À UN MÊME FOURNISSEUR

Conformément à l'article 961.4 du Code municipal, la municipalité doit publier sur son site internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

La liste est également déposée au conseil et sera publiée sur le site internet de la municipalité dans les délais prescrits.

Déposée.

RÉS. 010-01-18

14. PROJET ON BOUGE – YOGA AÉRIEN À LA SALLE MUNICIAPLE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de mettre sur pied un projet de Yoga aérien en collaboration avec Marye-Ève Laquerre de Nomade Yoga et par le biais d'une aide financière provenant du programme ON BOUGE offert par Loisirs- sports Centre-du-Québec, dans le but d'offrir gratuitement des cours de yoga aérien durant toute une saison dans la salle municipale de Parisville tel que proposé dans le projet présenté à Loisirs-Sports Centre-du-Québec déposé le 11 janvier dernier.

Adoptée.

RÉS. 011-01-18

15. ÉPANDAGE D'ABAT POUSSIÈRE 2018 - REGROUPEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Parisville procède à l'épandage d'abat poussière sur les routes municipales nécessitant cette intervention;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat groupé proposé aux Municipalités de Parisville, Deschaillons-sur-St-Laurent, Fortierville et Sainte-Cécile-de-Lévrard;

CONSIDÉRANT la soumission de Somavrac C.C. inc., à 0,275 \$ / litre pour une livraison de 8 000 litres;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de faire un achat groupé au tarif de 0,275\$/litre.

Adoptée.

RÉS. 012-01-18

16. PROCLAMATION DES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2018 DANS NOTRE MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec mobilise, depuis 2004, tous les acteurs de la communauté dans le but de soutenir la réussite éducative afin que le plus grand nombre de jeunes obtiennent un premier diplôme ou qualification;

CONSIDÉRANT QUE la région du Centre-du-Québec a besoin d'une relève qualifiée pour assurer son plein développement socioéconomique;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes pour les individus et que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur la participation à la vie citoyenne (votation, bénévolat, don de sang), les taxes et impôts perçus en moins, les coûts en matière de santé et de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec tient, chaque année dans la troisième semaine de février, une édition centricoise des Journées de la persévérance scolaire ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des éditions centricoises des Journées de la persévérance scolaire, la Table régionale de l'éducation du Centre-du-Québec invite tous les acteurs de la communauté à poser

un geste d'encouragement à l'égard de la persévérance scolaire, et ce, afin de démontrer aux jeunes que la communauté les soutient dans la poursuite de leurs études;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par la conseillère madame Marie-Blanche L'Hérault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de déclarer que la municipalité de Parisville appuie les Journées de la persévérance scolaire 2018 par cette résolution qui se tiendront du 12 au 16 février 2018.

Adoptée.

RÉS. 013-01-18

17. ENTRETIEN DE LA PATINOIRE – CONTRIBUTION AUX LOISIRS

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs de Parisville demandent une contribution financière de la municipalité pour l'aide à l'entretien de la patinoire;

CONSIDÉRANT QUE la patinoire est une infrastructure utilisée et disponible à tous les citoyens et qu'un entretien rigoureux est nécessaire pour maintenir une bonne qualité de glace;

CONSIDÉRANT QUE les Loisirs de Parisville déboursent un montant annuel de 1750 \$ pour l'entretien de la patinoire durant toute la saison;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur Sylvain Paris ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents de verser une somme de 500 \$ aux Loisirs de Parisville comme contribution financière à l'entretien de la patinoire de Parisville pour l'année 2018.

Adoptée.

RÉS. 014-01-18

18. URBANISME

18.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 348-2017 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME # 306-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entrée en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise à investir dans une infrastructure pour offrir des services de télécommunications à large bande à toutes

les résidences, entreprises et organismes du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le plan d'urbanisme respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le plan d'urbanisme afin de déplacer l'affectation commerciale ainsi qu'agrandir les affectations agricole, résidentielle, industrielle et récréative;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par madame Marie-Blanche L'Hérault;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2017 à 19h00 au 1170, rue du Terrain de jeu à Parisville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 348-2017 a été remise aux membres du conseil le 11 janvier 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur René Guimond,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le règlement # 348-2017 modifiant le plan d'urbanisme # 306-2011.

Adoptée.

RÉS. 015-01-18

18.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 349-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 308-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 370 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux infrastructures et équipements liés aux réseaux de télécommunication dans les affectations de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 22 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Bécancour a initié la mise en place d'un projet de construction d'un réseau de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 372 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les compétences municipales les municipalités et les MRC ont le pouvoir de régler des dates d'interdiction d'épandage de fumiers et de matières résiduelles fertilisantes (maximum 12 jours par année);

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Bécancour a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de zonage respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisé et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de zonage afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications, d'autoriser la garde de poules dans le périmètre urbain, d'autoriser les services gouvernementaux dans les zones R-03, M-01, M-02, M-03, M-04, M-05 et M-06, d'autoriser divers types de résidentiel dans les zones M-04 et INST-02, de créer la zone M-09 à même la zone M-03, de supprimer la zone C-01 agrandissant par le fait même les zones A-02 et R-04, d'autoriser les usages agricoles dans la zone R-04, de créer une nouvelle zone C-01 à même la zone M-01 ainsi que de régulariser les limites des zones IND-01, REC-02 et M-06.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par monsieur René Guimond;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2017 à 19h00 au 1170, rue du Terrain de jeu à Parisville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 349-2017 a été remise aux membres du conseil le 11 janvier 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur Dany Boucher,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le règlement # 349-2017 modifiant le règlement de zonage # 308-2011.

Adoptée.

RÉS. 016-01-18

18.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 350-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT # 311-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement de lotissement respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de lotissement de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement de lotissement afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 monsieur Sylvain Paris;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2017 à 19h00 au 1170, rue du Terrain de jeu à Parisville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 350-2017 a été remise aux membres du conseil le 11 janvier 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE madame Marie-Blanche L'Hérault,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le règlement # 350-2017 modifiant le règlement de lotissement # 311-2011.

Adoptée.

RÉS. 017-01-18

18.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONCORDANCE # 351-2017
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS
310-2011

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a été d'avis de réviser le cadre normatif relatif aux zones exposées aux glissements de terrain applicable aux secteurs non visés par la nouvelle cartographie gouvernementale;

CONSIDÉRANT QUE cette bonification des normes vise à assurer la sécurité des citoyens, la protection de leurs biens ainsi que la stabilité du sol;

CONSIDÉRANT QUE certaines interventions pourraient être permises à la condition qu'une expertise géotechnique répondant aux exigences prévues par le gouvernement du Québec soit présentée à l'appui d'une demande de permis ou de certificat;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 373 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour relativement à la nouvelle cartographie des zones exposées aux glissements de terrain et au cadre normatif est entré en vigueur le 22 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a élaboré et revu un guide sur le recyclage des matières résiduelles fertilisantes le 15 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé contenait des dispositions relatives à l'entreposage et l'épandage de matières résiduelles fertilisantes;

CONSIDÉRANT QUE l'épandage agricole des matières résiduelles fertilisantes nécessite l'obtention d'un certificat d'autorisation de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE l'établissement de distances séparatrices pour les odeurs des matières résiduelles fertilisantes en zone agricole n'est pas du ressort des municipalités contrairement à la gestion des engrais de ferme;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 372 modifiant le règlement numéro 289 concernant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Bécancour en regard aux dispositions relatives aux matières résiduelles fertilisantes et aux grandes affectations du territoire de la MRC de Bécancour est entré en vigueur le 20 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que les municipalités adoptent un règlement de concordance afin que le règlement sur les permis et certificats respecte le contenu du schéma d'aménagement et de développement révisée et les dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par monsieur Jean-François Bienvenue;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2017 à 19h00 au 1170, rue du Terrain de jeu à Parisville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement de concordance numéro 351-2017 a été remise aux membres du conseil le 11 janvier 2018 conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE monsieur Sylvain Paris,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le règlement de concordance # 351-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats # 310-2011.

Adoptée.

RÉS. 018-01-18

18.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT # 352-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION # 309-2011

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la municipalité de Parisville est en vigueur depuis le 19 mars 2012;

CONSIDÉRANT QUE, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la municipalité de Parisville peut amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal entend modifier le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction afin de refaire la mise en page de la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 novembre 2017 par monsieur René Guimond;

CONSIDÉRANT QU'un avis annonçant la tenue d'une assemblée publique de consultation a été publié le 15 novembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée publique de consultation s'est déroulée le 5 décembre 2017 à 19h00 au 1170, rue du Terrain de jeu à Parisville;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement # 352-2017 a été remise aux membres du conseil le 11 janvier 2018 conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C 27.1) pour fin de dispense de lecture lors de son adoption;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

SUR PROPOSITION DE madame Carole Plamondon,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que le conseil de la municipalité de Parisville adopte le règlement # 352-2017 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction # 309-2011.

Adoptée.

19. FINANCES

19.1. REVENUS

Revenus de DÉCEMBRE 2017			
2017/12/07	CONSTRUCTION PÉRUSSE INC.	FRAIS NOUVEAUX BRANCHEMENTS	2 000.00
2017/12/14	MUNICIPALITÉ DE STE-CÉCILE-DE-LÉVRARD	SERVICES OPÉRATEUR EAU POTABLE	225.73
2017/12/14	MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS	QUOTE-PART CAMP DE JOUR 2017	4 078.25
2017/12/19	GUIMOND, RONALD	LOCATION SALLE DU CENTRE	70.00
2017/12/19	HABEL, ROLLANDE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	122.00
2017/12/19	BOUCHER, JEANNINE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	112.00
2017/12/19	PÉRUSSE, NORMAND	LOCATION SALLE DU CENTRE	65.00
2017/12/20	TOUSIGNANT, DENIS	LOCATION SALLE MUNICIPALE	112.00
2017/12/21	FADOQ PARISVILLE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	43.00
2017/12/21	GRIMARD, MAURICE	CONSOMMATIONS REPAS NOËL EMPLOYÉS ET CONSEIL	146.75
2017/12/31	PARIS, DENIS	LOCATION SALLE DU CENTRE	70.00
2017/12/31	CAISSE DESJARDINS	CONTRIBUTION FINANCIÈRE RÉNOS SALLE MUNICIPALE	3 500.00
2017/12/31	MRC DE BÉCANCOUR	CONTRIBUTION DU FONDS CULTUREL POUR FÊTE AUTOMNALE 2017	800.00
2017/12/31	L'HÉRAULT, CÉCILE	LOCATION SALLE MUNICIPALE	112.00
2017/12/31	LAQUERRE, ROLAND	REDEVANCE CARRIÈRE ET SABLÈRE	10 057.80
Total :			21 514.53\$

RÉS. 019-01-18
19.2. DÉPENSES

Dépenses NOVEMBRE 2017			
2017/11/01	CENTRE BUREAUTIQUE MAURICIE INC.	PHOTOCOPIES NOVEMBRE	92.25
2017/11/01	CROIX BLEUE MÉDAVIE	ASSURANCES COLLECTIVES	1 263.58
2017/11/01	YVON ROY (1986) INC.	SYSTÈME DE SÉCURITÉ	310.43
30107/11/02	BOUTIN SUCCESSION DENISE	REMBOUR. TAXE TROP PERÇUE	25.97
2017/11/02	ÉNERGES SONIC INC.	HUILE CHAUFFAGE SALLE	368.57
2017/11/02	MARCOTTE FRANCIS	REMBOUR. TAXES TROP PERÇUES	120.08
2017/11/02	PM2	PEINTURE SALLE MUNICIPALE	16 393.14
2017/11/02	TOUSIGNANT CLAUDE	REMBOUR. TAXES TROP PERÇUES	451.14
2017/11/03	GROUPE AST (1993) INC.	MUTUELLE PRÉVENTION	76.17
2017/11/06	DYNAMIC ACOUSTIQUE ENR.	PLAFON SUSPENDU SALLE MUN.	10 899.63
2017/11/07	HYDRO-QUÉBEC	1223, ROUTE 265	580.90
2017/11/08	GROUPE SYMAC	GRAISSE À ROULEMENT	7.17
2017/11/08	LBC CAPITAL	LOCATION PHOTOCOPIEUR	95.94
2017/11/09	LES DISTRIBUTIONS PIERRE LAROCHELLE INC	CHEVALET LIVRES BIBLIO	91.98
2017/11/09	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET	RAMASSER BLOCS DE BÉTON	91.98
2017/11/10	PETITE CAISSE	CUISINIÈRE SALLE MUNICIPALE	100.00
2017/11/11	ÉNERGIES SONIC INC.	HUILE CHAUFFAGE BUREAU	500.06
2017/11/12	DOMINIQUE LAPOINTE	PAPIER HYGIÉNIQUE	18.39
2017/11/13	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	NOUV. BRANCH. 890-892 PRINCIPALE	2 135.67
2017/11/13	SOGETEL INC.	INTERNET	40.19
2017/11/14	CTI CHAISES ET TABLES INTERNATIONALES	CHAISES ET TABLES SALLE MUN.	19 512.42
2017/11/14	GARAGE R. PARIS INC.	REPEINDRE PORTE SALLE MUN.	402.41
2017/11/14	GROUPE CASTONGUAY	RÉPARATION DE 2 LUMIÈRES DE RUE	730.09
2017/11/14	MUNICIPALITÉ DE DESCHAILLONS	INSPECTEUR POUR NOUV. BRANCH.	105.00
2017/11/14	PAVAGE VEILLEUX (1990) INC.	PAVAGE NOUV. BRANCH.890-892 PRINCIPALE	3 432.00
2017/11/15	9356-2114 QUÉBEC INC.	RÉFRIGÉRATEUR SALLE MUNICIPALE	454.15
2017/11/15	CHABOT GÉRALD	AIDE SALLE MUN. 5.5H	82.50
2017/11/15	ICIMÉDIAS	AVIS MODIFICATION RÉGL. ZONAGE	907.15
2017/11/15	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET	PREP. ROUTE NOUV. BRANCH. 890-892 PRINCIPALE	91.98
2017/11/15	MINISTRE DU REVENU DU QUÉBEC	DÉCLARATION COTISATION RRQ	22.16
2017/11/15	MRC DE LOTBINIÈRE	QUOTE-PART ENFOUISSEMENT	1 234.15
2017/11/16	ÉBÉNISTERIE FRITZ ZWYGART	ARMOIRES CUISINE SALLE MUN.	4 268.26
2017/11/17	ENFOUBEC	CONTENEUR POUR RÉNOS SALLE	546.13
2017/11/17	HYDRO-QUÉBEC	975 PRINCIPALE OUEST	174.76
2017/11/18	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE INC.	NOUV. BRANCH. 640 PRINCIPALE EST	646.74
2017/11/18	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE INC.	NOUV. BRANCH. 640 ET 890-892 PRINCIPALE EST	684.11
2017/11/18	LES EXCAVATIONS ROLAND LAQUERRE INC.	ENTRETIEN SITE RÉSIDUS VERTS	862.31
2017/11/20	LES ENTREPRISES JACQUES BEAUDET INC.	SABLAGE SUITE RINÇAGE RÉSEAU	143.72
2017/11/21	HYDRO-QUÉBEC	LUMIÈRES DE RUE	337.78
2017/11/23	GILLES LAVIGNE	ÉLAGUAGE/ESSOUCAGE PISTE MULTI	1 580.00
2017/11/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONE SALLES	259.10
2017/11/28	BELL CANADA	TÉLÉPHONE BUREAU	189.77
2017/11/28	L'HÉRAULT MARIE-BLANCHE	REMB. KILO. RENCONTRE CULTURELLE	24.00
2017/11/29	MRC DE BÉCANCOUR	QUOTE-PART FIBRE OPTIQUE	12 816.00
2017/11/29	SPAM INFORMATIQUE	CONFIG. ORDI INSPECTEUR	36.79
2017/11/30	DOMINIQUE LAPOINTE	CAFÉ	25.98
2017/11/30	LAROSE ET FILS LTÉE	DISTRIBUTEURS SAVON SALLE MUN	149.80
2017/11/30	CHABOT GÉRALD	AIDE NOVEMBRE 12.5H	187.50
2017/11/30	GAUDREAU ENVIRONNEMENT	DÉCHET ET RECYCLAGE NOVEMBRE	3 848.87
2017/11/30	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE NOV	75.42
2017/11/30	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE NOV	63.93
2017/11/30	GROUPE ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE NOV	24.38
2017/11/30	LES PUBLICATIONS MUNICIPALES	PARISVILLOIS DÉCEMBRE	821.48
2017/11/30	VISA AFFAIRES	DROITS MUTATION – BELL CELLULAIRE – FRAIS DE POSTE – ACHATS SALLE MUN	930.03

2017/11/30	REVENU QC DAS	DAS NOVEMBRE	3 433.36
2017/11/30	AGENCE DU REVENU DU CANADA	DAS NOVEMBRE	1 357.14
2017/11/30	INVESTISSEMENTS REER	REER NOVEMBRE	1 233.62
2017/11/30	LA COOP DE PARISVILLE	PIÈCES ENTRETIEN – RÉPARATION VOIRIE/AQUEDUC/SALLES	581.34
2017/11/30	BMR FORTIERVILLE	PIÈCES ENTRETIEN – RÉPARATION VOIRIE/AQUEDUC/SALLES	1 276.41
Total:			97 215.98\$

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que les comptes et effets ci-dessus énumérés soient payés et que les personnes nommées soient autorisées à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adoptée.

19.3. SALAIRES

Le rapport des salaires du mois précédent a été déposé au conseil pour un montant total de 18 767.07\$.

20. RAPPORT DES ÉLUS

René Guimond

- Rencontre sur la gestion des eaux usées
- Travaux dans la salle

Carole Plamondon

- Visite de présentation à la bibliothèque
- Formation Éthique et Rôles et responsabilités des élus

Marie-Blanche L'Hérault

- Organisation du programme PIED

Maurice Grimard

- Rencontre concernant le site d'enfouissement de St-Flavien

21. CORRESPONDANCES

MRC de Bécancour - Liste des permis émis 2017
Grande rencontre du comité de développement social et collectif
Les jeudis en chansons – Appel de candidatures des municipalités

22. VARIA

Nil.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Roland Laquerre – Redevance carrière et sablière
Monsieur Roland Laquerre – Entretien du réseau routier
Madame Hélène Guimond – Espace de rangement de la FADOQ

RÉS. 020-01-18

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller monsieur René Guimond ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des conseillers présents que la séance
ordinaire soit levée à 21h10 et qu'une séance ordinaire soit tenue le
mardi 6 février 2018.

Adoptée.

J'ai pris connaissance de toutes les résolutions adoptées à la présente
séance et les signe au nom de la Municipalité (art. 142 CM).

Maurice Grimard, Maire

Dominique Lapointe, Secrétaire-trésorière